



Bruges

2023-PERM-77
DAJCP/CP

Arrêté du maire portant délégation de fonctions à Valérie QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de huit Adjoints au Maire en date du 3 juillet 2020,
- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté n°2020-99 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction à Valérie QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée,
- Considérant la nécessité de réorganiser la délégation accordée à Mme Valérie QUESADA pour répondre aux besoins de bonne administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2020-99 en date du 9 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juillet 2023, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Valérie QUESADA, conseillère municipale déléguée à la jeunesse**, en lien avec Madame le Maire pour tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, notamment dans les domaines suivants :

- Politique de la jeunesse
- L'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Le bénévolat des jeunes et l'engagement citoyen
- Les actions éducatives en direction de la jeunesse
- Relations avec toutes administrations et organismes correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire uniquement :

- Engagement des dépenses de fonctionnement, en lien avec ces délégations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230721-ARR-2023-77-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2023

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr



Bruges

ARTICLE 3

Afin d'assurer la continuité des services municipaux, et de pallier l'urgence, et uniquement lorsqu'elle est en période d'astreinte, Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Valérie QUESADA, conseillère municipale déléguée, pour les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du code de la santé publique,
- Les arrêtés relatifs aux périls imminents, conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle à l'encontre de la circulation, ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du code rural,
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux mesures de polices, et notamment les événements météorologiques exceptionnels,
- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Représentant de l'Etat, Madame le Procureur de la République de la Gironde, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressée.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruges, le 13 juin 2023

Signature originale de
Madame Valérie QUESADA:

Le Maire,
Brigitte THIRAZA